

DEPARTEMENT DES
VOSGES


ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON DE BRUYERES

MAIRIE
de
XAMONTARUPT

88460 XAMONTARUPT

☎ 03 29 33 20 21

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 088-218805281-20250129-AR_002_2025-AR

ARRETE N°002/2025

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE
COMMUNALE ET INSTAURATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU
MONUMENT HISTORIQUE
COMMUNE DE XAMONTARUPT**

LE MAIRE DE XAMONTARUPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-5 et R. 163-4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 octobre 2024 ;

VU l'obtention de la dérogation préfectorale à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 16 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 29 octobre 2024 ;

VU l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 25 octobre 2024 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy datée du 26 décembre 2024 désignant M. Dominique CHASSARD en qualité de commissaire-enquêteur et M. Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune de XAMONTARUPT et l'instauration du périmètre délimité des abords autour du monument historique.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le lundi 24 Février 2025 en mairie, 10, Le Village, 88460 XAMONTARUPT, siège de l'enquête publique. Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au vendredi 28 Mars 2025 à 12h00.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, sur support papier ou à partir d'un poste informatique mis à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable à l'adresse du site dédié à l'enquête publique :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88528.html>

ARTICLE 3

M. Dominique CHASSARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Pièce n°1 : FICHE PROCÉDURE

Pièce n°2 : NOTE DE SYNTHÈSE

Pièce n°3 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce n°4 : PLANS DE ZONAGE

Pièce n°5 : LISTE ET PLAN DE SERVITUDES

Pièce n°6 : AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

Pièce n°7 : PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations et propositions du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88528.html>

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur : 10, Le Village, 88460 XAMONTARUPT ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88528.html>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie, à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions :

- Le Mercredi 5 Mars 2025 de 9h00 à 11h00
- Le Samedi 22 Mars 2025 de 9h00 à 11h00
- Le Vendredi 28 Mars 2025 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7

Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire, personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

A réception de ce procès-verbal, la collectivité pourra fournir à la demande du commissaire-enquêteur un mémoire en réponse au procès-verbal dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8

Il adressera au Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de l'autorité compétente et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- **LE PAYSAN VOSGIEN**
- **VOSGES MATIN**

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le **24 Février 2025** cet avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Il sera affiché en mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera publié sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public durant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Copie en sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le périmètre délimité des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et des propositions du public, et du rapport de la commissaire enquêteur, sera approuvée par le conseil municipal.

ARTICLE 12

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet, à M. le Président du Tribunal Administratif et à M. le commissaire-enquêteur.

Fait à XAMONTARUPT, Mercredi 29 Janvier 2025

Le Maire,

Emmanuel PARISSÉ

